



# Sirona

## FAQ

Modifié le	13 août 2024
Statut	prêt
Classification	non classifié
Auteur	GA, A&B, yr
Nom de fichier	faq-sirona-fr.docx



# Sirona

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>À quoi sert l'application Sirona ?</b> .....	<b>3</b>
1.1	Professions médicales .....	3
1.2	Professions de la psychologie.....	3
1.3	Professions de la santé.....	3
<b>2.</b>	<b>Comment accéder à l'application Sirona ?</b> .....	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Comment obtenir un BE-Login si je n'en ai pas encore un ?</b> .....	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Que puis-je faire ou à qui m'adresser si j'ai un problème avec mon BE-Login ?</b> .....	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Que signifie le symbole * (étoile) ?</b> .....	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>Comment accéder à mes informations personnelles et aux données relatives à mon activité dans Sirona et les administrer ?</b> .....	<b>4</b>
6.1	Je suis titulaire d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne.....	4
6.2	Je ne suis pas encore titulaire d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne .....	4
<b>7.</b>	<b>De quels documents ais-je besoin pour déposer une demande d'autorisation d'exercer ?</b> .....	<b>5</b>
7.1	Première demande d'autorisation d'exercer .....	5
7.2	Reconnaissance d'une autorisation d'exercer délivrée par un autre canton .....	5
<b>8.</b>	<b>Pour facturer mes prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), où dois-je déposer ma demande d'autorisation d'exercer en tant que professionnel de la santé?</b> .....	<b>5</b>
<b>9.</b>	<b>Quelle est la différence entre les différentes adresses ?</b> .....	<b>6</b>
<b>10.</b>	<b>Je ne connais pas encore l'adresse de mon lieu d'activité, est-ce que je peux tout de même demander une autorisation d'exercer ?</b> .....	<b>6</b>
<b>11.</b>	<b>Comment puis-je annoncer un changement de nom ?</b> .....	<b>6</b>
<b>12.</b>	<b>Est-ce que je peux déposer une demande d'autorisation d'exercer si mon diplôme étranger ou si mon titre postgrade étranger n'est pas encore reconnu en Suisse ?</b> .....	<b>6</b>
<b>13.</b>	<b>Combien de temps dure le traitement d'une demande ?</b> .....	<b>7</b>
<b>14.</b>	<b>Quel est le coût d'une demande ?</b> .....	<b>7</b>
<b>15.</b>	<b>Où est-ce que je peux obtenir davantage de renseignements ?</b> .....	<b>7</b>

- ! Vos identifiants BE-Login et votre compte Sirona avec lesquels vous déposez votre demande d'autorisation d'exercer sont personnels et ne doivent pas être utilisés par autrui. Les demandes déposées par des tiers ne sont pas admises.**

## 1. À quoi sert l'application Sirona ?

L'application Sirona permet aux professionnel-le-s de la santé de déposer une demande d'autorisation d'exercer les professions énumérées ci-après et d'administrer leurs coordonnées, leurs données personnelles ainsi que les informations relatives à leur activité. Avant de demander une autorisation d'exercer sur Sirona, il faut s'inscrire dans le registre professionnel correspondant.

### 1.1 Professions médicales

Peuvent déposer une demande d'autorisation d'exercer sur Sirona les professionnel-le-s de la santé suivants, pour autant qu'ils se soient inscrits dans le registre des professions médicales (MedReg) :

- Médecins
- Pharmaciennes et pharmaciens
- Chiropraticiennes et chiropraticiens
- Dentistes

### 1.2 Professions de la psychologie

Peuvent déposer une demande d'autorisation d'exercer sur Sirona les professionnel-le-s de la santé suivants, pour autant qu'ils se soient inscrits dans le registre des professions de la psychologie (PsyReg) :

- Psychothérapeutes

### 1.3 Professions de la santé

Peuvent déposer une demande d'autorisation d'exercer sur Sirona les professionnel-le-s de la santé suivants, pour autant qu'ils se soient inscrits dans le registre des professions de la santé (GesReg) et le registre national des professions de la santé (NAREG) :

- Ambulancières et ambulanciers
- Diététiciennes et diététiciens
- Droguistes ES
- Ergothérapeutes
- Hygiénistes dentaires
- Infirmière et infirmier
- Sage-femmes
- Masseuse médicale et masseur médical
- Naturopathes spécialisés dans l'un des domaines suivants :
  - médecine ayurvédique
  - Homéopathie
  - Médecine traditionnelle chinoise (MTC)
  - Médecine naturelle traditionnelle européenne (MTE)
- Optométristes

- Ostéopathes
- Pédiacre-podologue
- Physiothérapeute

## **2. Comment accéder à l'application Sirona ?**

Rendez-vous sur le portail de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à l'adresse <https://www.sirona.gsi.be.ch>. Puis connectez-vous avec votre identifiant BE-Login et cliquez sur l'application Sirona pour accéder à la page « Mon Sirona ».

## **3. Comment obtenir un BE-Login si je n'en ai pas encore un ?**

Vous pouvez vous inscrire à l'adresse suivante :  
<https://www.belogin.directories.be.ch/emaillogin/gui/registration/createmaillogin>.

## **4. Que puis-je faire ou à qui m'adresser si j'ai un problème avec mon BE-Login ?**

Avant de prendre contact avec le service d'assistance BE-Login au +41 31 636 99 99, veuillez consulter les informations dans les FAQ et les guides disponibles à l'adresse suivante :  
<https://www.belogin.directories.be.ch/cms/fr/welcome.html>.

## **5. Que signifie le symbole \* (étoile) ?**

Les champs et les documents qui sont accompagnés du symbole \* (étoile) sont des champs obligatoires dans lesquels il convient de saisir des données ou de téléverser des fichiers.

## **6. Comment accéder à mes informations personnelles et aux données relatives à mon activité dans Sirona et les administrer ?**

### **6.1 Je suis titulaire d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne**

Pour que vous puissiez consulter et administrer vos données, la DSSI doit au préalable vérifier votre identité. Pour ce faire, veuillez cliquer sur le bouton « Identification » pour téléverser une pièce d'identité valable (p. ex. passeport, carte d'identité...).

### **6.2 Je ne suis pas encore titulaire d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne**

Lorsque vous déposez une demande d'autorisation d'exercer, votre identité est vérifiée dans le cadre de l'examen de votre demande. Il n'est dans ce cas pas nécessaire de faire vérifier votre identité comme expliqué au point 6.1. Une fois votre autorisation d'exercer disponible dans Sirona, vous pouvez administrer vos données personnelles, vos coordonnées ainsi que les informations relatives à votre activité et à votre autorisation d'exercer à la rubrique « Service > Modifications ».

## 7. De quels documents ai-je besoin pour déposer une demande d'autorisation d'exercer ?

Les pièces suivantes doivent être remises au format .jpg, .jpeg, .png, .tiff ou .pdf :

### 7.1 Première demande d'autorisation d'exercer

- Informations sur les activités professionnelles exercées jusqu'à présent
- Si vous souffrez d'une atteinte à la santé ayant un rapport avec l'exercice de votre profession, vous devez produire un certificat médical qui précise dans quelle mesure l'exercice de l'activité est entravé par cette atteinte ; sinon, aucun certificat n'est requis.
- **Extraits du casier judiciaire ou extraits du casier judiciaire destiné à des particuliers** (établis il y a trois mois au plus) pour tous les pays de résidence au cours des cinq dernières années. L'extrait du casier judiciaire suisse peut être demandé guichet de la Poste ou en ligne à l'adresse suivante :  
[https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr)
- **Attestation de compétence linguistique**, si votre langue principale n'est ni le français ni l'allemand ou si vous n'avez pas réalisé votre formation initiale ou continue dans l'une de ces deux langues. Cette condition s'applique aux professions de la santé (registres GesReg et NAREG).

### 7.2 Reconnaissance d'une autorisation d'exercer délivrée par un autre canton

- L'attestation de bonne conduite (*certificate of good standing*) du canton qui vous a délivré votre première autorisation d'exercer.
- **Extraits du casier judiciaire** ou extraits du casier judiciaire destiné à des particuliers (établis il y a trois mois au plus) pour tous les pays de résidence au cours des cinq dernières années. L'extrait du casier judiciaire suisse peut être demandé guichet de la Poste ou en ligne à l'adresse suivante:  
[https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr)
- **Attestation de compétence linguistique**, si votre langue principale n'est ni le français ni l'allemand ou si vous n'avez pas réalisé votre formation initiale ou continue dans l'une de ces deux langues. Cette condition s'applique aux professions de la santé (registres GesReg et NAREG).

## 8. Pour facturer mes prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), où dois-je déposer ma demande d'autorisation d'exercer en tant que professionnel-le de la santé ?

Jusqu'à nouvel ordre, les demandes doivent être déposées à l'adresse suivante :

<https://www.gsi.be.ch/fr/start/dienstleistungen/berufe/zulassungsverfahren-nach-kvg.html>.

Il sera ultérieurement possible de demander une autorisation d'exercer sur Sirona également.

Les demandes d'octroi d'une autorisation d'exercer pour les structures et organisations qui souhaitent pratiquer à la charge de l'AOS doivent être déposées à cette adresse :

<https://www.gsi.be.ch/fr/start/dienstleistungen/betriebe/zulassungsverfahren-nach-kvg-organisationen.html>.

## 9. **Quelle est la différence entre les différentes adresses ?**

- **Coordonnées personnelles**  
Nous vous contacterons à cette adresse soit par voie postale, soit par courriel.
- **Adresse du lieu d'activité**  
Il s'agit de l'adresse du lieu dans lequel vous exercez votre activité, autrement dit, là où vous travaillez. Elle doit se situer dans le canton de Berne. L'autorisation d'exercer est établie sur la base de ces informations.
- **Adresse de facturation**  
Il s'agit de l'adresse à laquelle nous envoyons notre facture.

À noter : dans Sirona, « l'adresse professionnelle » est celle de l'employeur. Contrairement à l'adresse du lieu d'activité, elle ne doit pas se situer dans le canton de Berne.

## 10. **Je ne connais pas encore l'adresse de mon lieu d'activité, est-ce que je peux tout de même demander une autorisation d'exercer ?**

Oui. Si vous ne disposez pas encore d'une adresse pour votre lieu d'activité ou si vous ne la connaissez pas encore, vous pouvez tout de même déposer votre demande en cochant la case du champ « Vous ne connaissez pas encore l'adresse professionnelle ou le début de l'activité ». Dès que vous connaissez l'adresse de votre lieu d'activité, vous êtes tenu·e de nous la communiquer dans Sirona (à la rubrique Service > Modifications).

## 11. **Comment puis-je annoncer un changement de nom ?**

Dans un premier temps, vous devez annoncer votre changement de nom en transmettant votre acte de l'état civil au registre correspondant à votre profession :

- Registre des professions médicales (MedReg) : medreg@bag.admin.ch
- Registre des professions de la psychologie (PsyReg) : psyreg@bag.admin.ch
- Registre des professions de la santé (GesReg) : gesreg@redcross.ch
- Registre national des professions de la santé (NAREG) : nareg@redcross.ch

Dès que le registre a été actualisé, vous devez annoncer le changement dans Sirona. Pour ce faire, cliquez sur « Services » dans la page d'accueil puis sur « Modifications ». Cochez ensuite la case « Changer le nom ». Il vous sera alors demandé de téléverser votre acte de l'état civil. Suite au changement de nom, une nouvelle autorisation d'exercer sera établie et enregistrée dans Sirona.

## 12. **Est-ce que je peux déposer une demande d'autorisation d'exercer si mon diplôme étranger ou si mon titre postgrade étranger n'est pas encore reconnu en Suisse ?**

Non. Vous devez au préalable vous assurer auprès du registre correspondant à votre profession (registre des professions médicales MedReg, registre des professions de la psychologie PsyReg, registre des professions de la santé NAREG) que votre diplôme ou votre titre postgrade peut être reconnu et enregistré dans le registre.

### **13. Combien de temps dure le traitement d'une demande ?**

En règle générale, les demandes sont examinées en l'espace de trois semaines. Il se peut que ce délai soit prolongé si le nombre de demandes à traiter est soudainement élevé ou si des compléments d'informations vous sont demandés.

### **14. Quel est le coût d'une demande ?**

Une autorisation d'exercer établie pour la première fois coûte entre 300 et 700 francs. Vous recevrez une facture lorsqu'elle vous sera délivrée. Les personnes ayant une adresse de facturation à l'étranger doivent s'acquitter du montant dû à l'avance.

### **15. Où est-ce que je peux obtenir davantage de renseignements ?**

Si la présente FAQ ne répond pas à vos questions, vous pouvez nous contacter aux adresses suivantes en ce qui concerne :

- les autorisations d'exercer : [info.bewi.ga@be.ch](mailto:info.bewi.ga@be.ch)
- les admissions à pratiquer à la charge de l'AOS : [info.zulassung.ga@be.ch](mailto:info.zulassung.ga@be.ch)